



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille dix sept
Le 12 Avril à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 6 avril 2017.

DELEGUES EN EXERCICE : 37
NOMBRE DE PRESENTS : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 35

Objet : Motion contre l'implantation d'un parking poids lourds à Saint André de Cubzac et Cubzac Les Ponts

Présents : 28

BLANC Jean Franck (Teuillac), BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Mickael (Saint André de Cubzac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac), DUMAS Alain (Saint Gervais), FUSEAU Mickael (Pugnac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), ISIDORE Jean Marc (Bourg), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (BOURG), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), Angélique LUSSEAU (Saint André de Cubzac), MABILLE Christian (Peujard), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), DEVESA Olivier suppléant de SAEZ Catherine (Tauriac), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 7

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) pouvoir à BORRELLY Marie-Claire, BASTIDE Jacques (Saint Laurent d'Arce) pouvoir à Alain DUMAS, LARRIEU Josette (Saint Gervais) pouvoir à BRIDOUX-MICHEL Nadia, LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée) pouvoir à BRUN Jean Paul, MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac) pouvoir à MONSEIGNE Célia, MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée) pouvoir à Sylvain GUINAUDIE, SAGASTI Sylvie (Peujard) pouvoir à MABILLE Christian.

Absents excusés : 2

FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac),

Secrétaires de séance : Alain TABONE

La Communauté de Communes refuse le projet d'implantation d'un parking pouvant accueillir 500 camions dans le quartier de l'Estalot à Saint André de Cubzac et Cubzac les Ponts

Cette infrastructure est inacceptable. Elle est une source de pollutions supplémentaires alors que les mesures récentes effectuées indiquent une dégradation de l'air à Saint André de Cubzac.

De plus ce projet est situé à proximité immédiate d'un quartier urbanisé créant des nuisances insupportables pour les habitants. Il supprimerait en outre 8 hectares de vignobles AOC.

La Communauté de Communes reconnaît les problématiques liées au trafic de poids lourds sur les axes A10, RD 1010, E606 et la nécessité d'assurer la sécurité et le repos des chauffeurs en provenance de toutes l'Europe, mais il appartient à l'Etat de trouver un site mieux adapté.

Le projet d'aire de stationnement est en contradiction complète avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et les Orientations Générales du SCOT, notamment sur la question des périmètres d'arrêt et des trames vertes.

Ce territoire est saturé de nombreuses nuisances liées à la présence de deux routes nationales, d'une autoroute transeuropéennes, de lignes à haute tension, des couloirs aériens, d'une voie ferrée et d'une ligne à grande vitesse.

Enfin, il est paradoxal que ce projet soit envisagé sur un territoire qui s'apprête à « Grenelliser » son SCOT après que la France ait été l'organisatrice et l'actrice majeure de la 21ième COP.

Le Conseil Communautaire s'oppose au projet d'agrandissement de l'aire de stationnement poids lourds au lieu-dit l'Estalot à Saint André de Cubzac et de Cubzac les Ponts.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 19 avril 2017.

Le Président,

A.DUMAS.

